



COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

L'An deux mil seize, le jeudi 26 mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle voûtée, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme FAUVET

Présents : M. LARDON, Mme DE SIMONE, M. RODRIGUEZ, M. AIVAZIAN, Mme DEGUIN, M. THOLOT, M. PASQUIER, Mme ASTIER, Mme CLUZEL, M. MEASSON, Mme CHARLES, M. TETE, M. DE MAZENOD, Mme DEHAN, Mme PLUCHAUD, M. VILLARD, Mme SOLVIGNON, Mme FAUVET, M. JANIN, M. COMBETTE, Mme GIBERT, Mme DACQUIN, M. GARBAY

Absents excusés : Mme DJOUHARA, M. GOUJON (pouvoir à M. MEASSON), M. ECKERT, (pouvoir à Mme PLUCHAUD), Mme VALETTE (pouvoir à M. LARDON)

Nombre de conseillers en exercice : 27

Ordre du jour

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2016

Le procès-verbal du 27 avril 2016 est adopté à l'unanimité des membres.

1- FINANCES – TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve l'augmentation des tarifs de 1 % pour les services de garderie périscolaire et restaurant scolaire et maintient à 108 €/ enfant le forfait à verser par les familles, pour l'inscription aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

* Garderie périscolaire

Tranche	1		2		3		4		5	
Quotient familial	< 500		501 à 700		701 à 1000		1001 à 1300		> 1300	
Prix	1 heure	¼ heure	1 heure	¼ heure	1 heure	¼ heure	1 heure	¼ heure	1 heure	¼ heure
Tarifs actuels	2,00 €	0,50 €	2,36 €	0,59 €	2,72 €	0,68 €	3,00 €	0,75 €	3,32 €	0,83 €
Proposition nouveaux Tarifs	2,02 €	0,51 €	2,38 €	0,60 €	2,75 €	0,69 €	3,03 €	0,76 €	3,35 €	0,84 €

* Restaurant scolaire

	RESTAURANT SCOLAIRE					
	Prix d'un repas enfant en fonction du quotient familial ci-dessous					Prix d'un repas adulte (Tarif unique)
Tranches Quotient Familial	< 500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	> 1300	/
Tarifs actuels	2,45 €	2,75 €	2,95 €	3,25 €	3,55 €	5,20 €
Proposition nouveaux tarifs	2,47 €	2,78 €	2,98 €	3,28 €	3,59 €	5,25 €

* Temps d'Activités Péricolaires

Participation à verser par les familles, d'un montant de 108 € annuel (forfait annuel non remboursable) par enfant inscrit aux TAP (pas de modification par rapport à 2015).

2- FINANCES – CRÉANCES ÉTEINTES

A la majorité des membres par 25 voix pour 1 abstention, le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur de plusieurs créances éteintes d'un montant total de 2532,99 € concernant 5 administrés pour les années 2007 à 2011.

3- FINANCES – REGULARISATION SORTIE DE L'ACTIF – BUDGET DE LA COMMUNE

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal autorise la Trésorerie de St Just St Rambert à procéder aux écritures comptables nécessaires à une régularisation de sortie de l'actif de biens de la commune. Ces écritures sont passées par le comptable public. Elles sont sans incidence budgétaire (opérations d'ordre non budgétaire).

4- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE L'EAU

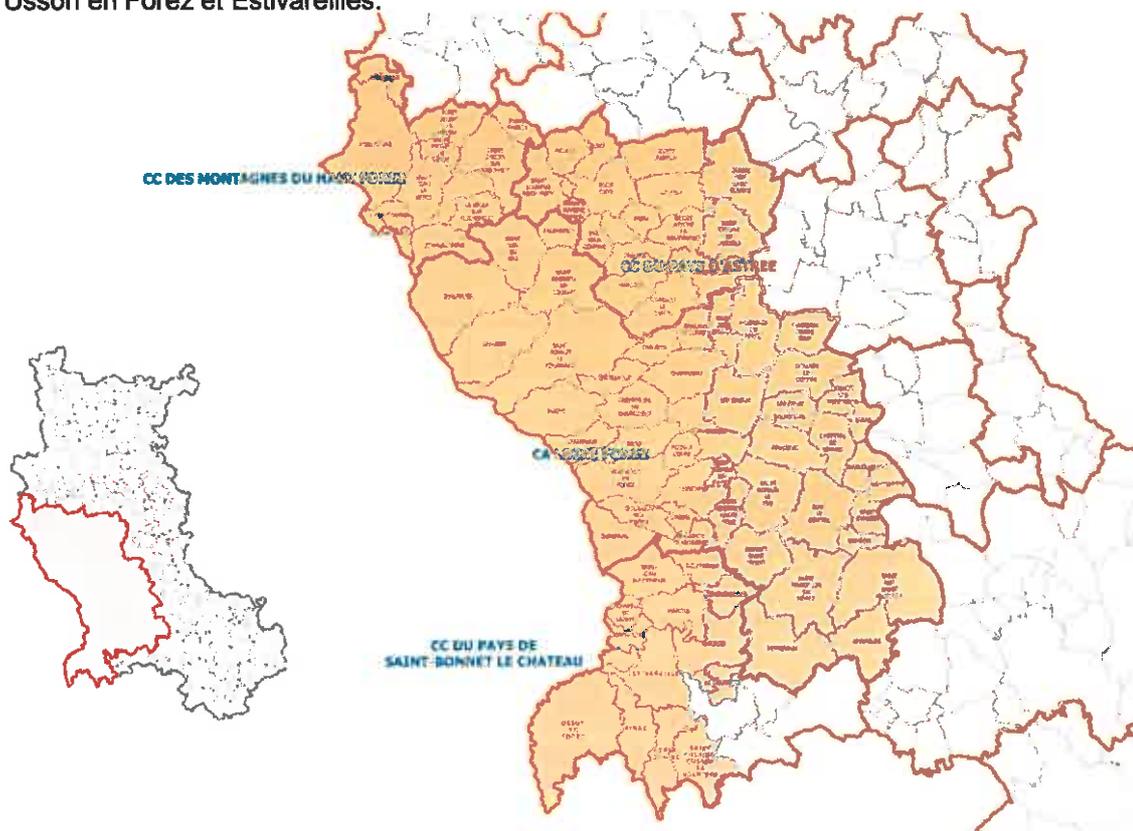
A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 au budget de l'Eau permettant de diminuer et d'abonder certaines lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2016 pour permettre la liquidation des dépenses correspondantes.

5- INTERCOMMUNALITE – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ARRETE LE 29 MARS 2016- PROPOSITION N°2 AU SCHEMA

A la majorité des membres, par 21 voix pour, 4 contre et 1 abstention, le conseil municipal approuve la proposition n°2 au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 29 mars 2016, modifiant la carte de l'intercommunalité dans la Loire.

Cette proposition prévoit :

- la fusion de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, de la Communauté de communes des Pays d'Astrée et de la Communauté de communes des montagnes du Haut Forez,
- et l'extension du périmètre aux 14 communes de la Communauté de communes du Pays de Saint Bonnet le Château : Saint Bonnet le Château, Luriecq, Saint Jean Soleymieux, Soleymieux, La Tourette, Chenereilles, Marols, La Chapelle en Lafaye, Montarcher, Saint Hilaire Cusson la Valmitte, Merle- Leignec, Apinac, Usson en Forez et Estivareilles.



6- URBANISME – SUBDELEGATION DPU

A l'unanimité des membres, l'Assemblée désigne l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOFA) comme bénéficiaire du droit de préemption urbain en tant que délégataire de la commune dans le périmètre de l'ilot du Couhard.

7- SECURITÉ – MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE SUR LA COMMUNE

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre d'un dispositif de participation citoyenne sur la commune en collaboration avec l'Etat.
La démarche de "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

8- PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal avec la création d'un poste au 1^{er} janvier 2016, 5 postes au 1^{er} juin 2016 et la suppression de 3 postes au 31 décembre 2016.

St Marcellin en Forez, le 30/05/2016

Le Maire,
Eric LARDON

